

Association Sportive Luynoise

Section Gym Adultes

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les diverses modalités d'organisation de la vie de la section gym adultes de l'ASL. Le fonctionnement de cette section s'inscrit dans les statuts de l'Association Omnisport ASL dont elle dépend.

Ce règlement est accessible sur le site internet de l'ASL section Gym Adultes. Il est consultable par tous les adhérents.

L'inscription à la section Gym Adultes vaut acceptation du présent règlement.

Titre 1 : Dispositions générales

Cette section a pour but la pratique d'activités sportives telles que le fitness, le stretching, le pilates, la zumba.

Les activités sont accessibles à partir de 15 ans avec une autorisation parentale.

Art 1 : Inscriptions

Toute demande d'adhésion doit être présentée sur la fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée, et accompagnée des documents nécessaires.

Le bureau de la section accepte les inscriptions dans la limite de sa capacité d'accueil.

Art 2 : Questionnaire de santé et Certificat médical.

Un **questionnaire de santé** est disponible sur le site de la section. Si :

- Toutes les **réponses du questionnaire sont négatives**, compléter et signer l'**attestation sur la fiche d'inscription**.
- **Une ou plusieurs réponse(s) sont positive(s)**, fournir un **certificat médical** de moins de 3 mois avant le début des activités.
-

Art 3 : Cotisations

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire de la section.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Le montant de la cotisation inclut une part destinée au fonctionnement de l'ASL .

Les adhérents résidant hors de Luynes se voient appliquer une majoration.

Le montant de la cotisation varie en fonction du nombre et du type d'activité choisie.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du mois de janvier.

Art 4 : Assurances

Une **assurance** est souscrite par l'Association Sportive Luynoise pour la couverture légale de tous ses membres en complément de la **responsabilité civile obligatoire** de chacun.

Art 5 : Droits et devoirs des adhérents.

1 – Choix des cours et horaires .

Le choix des cours est fonction de la forme de chacun et à des horaires précis qui ne sont pas interchangeables : *en conséquence un cours manqué ne sera pas récupéré.*

Toute demande de modification doit être validée par un membre du bureau.

L'adhérent s'engage également à respecter les horaires et peut participer jusqu'à 4 activités.

2 – Tenue.

Les adhérents s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités (chaussures propres mises à l'entrée de la salle et serviette à poser sur le tapis).

3 – Locaux, matériel.

Les adhérents s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par la section mis à disposition par la commune, telles que les consignes d'accès à la salle et l'utilisation des équipements.

Chaque adhérent s'engage à prendre soin du matériel prêté qu'il rangera correctement dans les locaux prévus à cet effet.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion dans les termes prévus par les statuts de l'ASL.

4 – Comportement.

Chaque adhérent s'interdit toute discussion qui pourrait perturber le cours.

La section ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Titre 2 : Fonctionnement de la section.

Art 6 : Le bureau

Le bureau est en charge de la gestion de la section.

Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) représentant(e) au comité directeur de l'ASL, de leurs adjoint(e)s et de membres le cas échéant.

Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le bureau est élu lors de l'Assemblée Générale qui se tient chaque année.

Tous les adhérents de la section à jour de leur cotisation sont éligibles.

Le fonctionnement du bureau est défini dans les statuts de l'ASL.

Art 7 : Réunions du bureau.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire pour le bon fonctionnement de la section.

Le président(e) convoque les membres du bureau et leur indique l'ordre du jour.

Art 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit chaque année. Chaque adhérent est informé par mail et affichage dans la salle de la date, de l'heure, du lieu, ainsi que de l'ordre du jour.

Les modalités des assemblées générales sont régies par les statuts de l'ASL.

Il est prévu dans ces statuts que chaque section détermine le quorum dans son règlement intérieur.

Le quorum est le nombre minimum de membres dont la présence est requise pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer : si ce nombre n'est pas atteint, aucune décision ne peut être prise.

A ce jour le quorum de notre section est défini ainsi : les membres du bureau présents plus au moins un membre de la section.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres de la section.

Art 9 : Établissement du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur de la section gym adultes a été modifié le 30 Mai 2024, Il sera présenté pour ratification lors de l'assemblée générale du 31 Mai 2024.

En cas de besoin il pourra être à nouveau modifié par le bureau mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées lors de l'assemblée générale suivante.